

**Compte-rendu de la réunion de la
commission de suivi de site
TIGF**

Réunion du 17 décembre 2012

Compte-rendu approuvé lors de la réunion CSS du 20 novembre 2013 sous réserve de deux modifications apportées en séance par M. ARDAILLOU.

Monsieur ARDAILLOU (TIGF) signale que Monsieur FLOUS, qui était représentant du collège salarié au bureau, est remplacé par Monsieur FROSSARD.

Il précise par ailleurs que la capacité de stockage évoquée dans le compte-rendu (12 milliards de mètres cubes de gaz) représente trois mois d'autonomie en France, tous exploitants confondus et non exploitée par TIFG uniquement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

TIGF

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE TIGF et de la Réunion des personnes et organismes associés au PPRT TIGF

Lundi 17 décembre 2012 à 14h45 à la Sous-Préfecture de Condom

PRÉSIDENTENCE ASSURÉE PAR : Monsieur le Sous-Préfet de Condom

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL Midi-Pyrénées SRTEI
Monsieur HUMBERT, DREAL Midi-Pyrénées SRTEI
Monsieur CHAUGNY, DREAL Midi-Pyrénées UT 32/65
Monsieur BEZERRA, Maire de Caupenne d'Armagnac
Monsieur ROSES, Association Amis de la Terre
Monsieur DUCOS, Riverain
Monsieur BRETHES, Riverain
Monsieur CHEVALLIER, Association Ende Doman
Monsieur OLIVET, Directeur des Opérations TIGF
Monsieur ARDAILLOU, Responsable Exploitation Stockage TIGF
Monsieur JACQUES, Responsable Réservoir TIGF
Monsieur PARIS, Ingénieur Permitting TIGF
Monsieur DUROCHAT, Responsable Sécurité Stockage TIGF
Monsieur LAISNE, Secrétaire du CHSCT TIGF
Monsieur FLOUS, CHSCT TIGF
Monsieur GOORIS, SPIE, sous-traitant TIGF
Monsieur MAHE, Représentant délégué territorial ARS
Monsieur BARRAU, SDIS 32
Monsieur LAZARTIGUES, DDT 32 UT Nord
Madame DUPRAT, Préfecture 32, Service Sécurité Intérieure

EXCUSÉS :

Monsieur le représentant de la DIRECCTE
Monsieur le conseil général du canton de Nogaro

ORDRE DU JOUR :

- **Réunion de la Commission de suivi de site CSS**
 - Présentation de la Commission de Suivi de site instaurée par arrêté préfectoral du 21 mai 2012 et de ses modalités de fonctionnement
 - Election des membres du Bureau
 - Présentation des activités de la société TIGF
 - Rappel de l'organisation et des missions de la DREAL
- **Réunion des personnes et organismes associés au PPRT TIGF**
 - Présentation de la démarche PPRT
 - Présentation de l'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT TIGF le 25 mai 2012
 - Calendrier d'élaboration du PPRT –

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance.

Réunion de la Commission de suivi de site CSS

Présentation de la Commission de Suivi de site instaurée par arrêté préfectoral du 21 mai 2012 et de ses modalités de fonctionnement

Mme VERGNES rappelle que la CSS est issue de la loi « Grenelle » et d'un décret en date du 7 février 2012. L'existence d'une CSS TIGF tient au statut SEVESO du site concerné, et à la présence d'au moins un local d'habitation ou d'un lieu de travail permanent dans le périmètre d'exposition au risque engendré par les installations TIGF.

Mme VERGNES expose ensuite la composition de la Commission, qui comporte 5 collèges : administration, collectivités territoriales, riverains, exploitant et salariés. Mme VERGNES commente l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012, et précise plus particulièrement les missions de la CSS. Cette dernière est associée à la démarche de mise en œuvre du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques). Elle est destinataire des plans d'urgence, et d'un bilan annuel d'activités de TIGF. Mme VERGNES apporte d'autres explications, en particulier sur les modalités de fonctionnement de la Commission.

M. ROSES constate qu'un collègue est absent de la CSS, et s'interroge sur la répartition des voix.

Mme VERGNES précise que le collège « collectivités territoriales » est bien représenté ce jour : M. le Maire de Caupenne d'Armagnac est présent et M. le conseiller général du canton de Nogaro a informé de son absence la DREAL en amont de la réunion. Un emploi du temps chargé en décembre explique souvent l'indisponibilité des représentants des collectivités. Cependant, des suppléants peuvent être nommés de même que chaque membre peut donner mandat au membre de son choix en cas d'impossibilité de siéger.

Aussi, en l'absence de titulaire et de suppléant, et en l'absence de demande écrite de report des voix sur un autre membre de la Commission, le membre du collège en question n'a aucune voix.

Concernant la répartition des voix, Mme VERGNES explique que chaque membre se voit attribuer un nombre de voix déterminé de manière à ce que les différents collèges disposent d'un nombre de voix identique. Ainsi, dans un collège composé d'un nombre restreint de représentants, ceux-ci disposeront chacun d'un nombre de voix supérieur aux membres d'un collège composé de nombreux membres. Cette mesure permet d'assurer une meilleure équité lors des votes.

Présentation des activités de la société TIGF

Après avoir dressé un panorama de la distribution et du stockage de gaz en France, M. ARDAILLOU expose les activités de la société TIGF (Transport Infrastructures Gaz France), qui est un gestionnaire de réseau et de stockage.

M. OLIVET précise que TOTAL, qui détient 100 % de TIGF actuellement, envisage de céder cette société à un repreneur courant 2013.

M. ARDAILLOU revient plus précisément sur l'activité de stockage de gaz. TIGF est en charge de deux sites de stockage, Lussagnet et Izaute. Ces stockages relèvent, en particulier, de la réglementation du Code minier et du Code de l'environnement. Le centre d'Izaute est soumis à un PPRT au titre du code minier uniquement. Les installations de surface présentes sur ce centre sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site TIGF est assimilé à un établissement SEVESO. M. ARDAILLOU explicite ensuite les principes de fonctionnement des stockages de gaz en nappe aquifère. Il précise que le site d'Izaute comporte 11 puits d'exploitation et 14 puits de surveillance. Le traitement du gaz s'opère sur le centre de Lussagnet (à l'exception de la séparation primaire, réalisée à Izaute).

M. ARDAILLOU expose les chiffres-clés de l'activité TIGF. Une centaine de personnes travaillent en permanence à Lussagnet. Izaute ne comporte pas de personnel permanent, mais des interventions y sont réalisées par des équipes de Lussagnet et un certain nombre d'entreprises locales ou nationales. Plusieurs millions d'euros par an sont investis pour moderniser et adapter l'outil. La capacité de stockage exploitée par TIGF (12 milliards de mètres cubes de gaz) représente trois mois d'autonomie en France.

M. ARDAILLOU revient ensuite plus précisément sur les risques thermiques et de surpression induits par les installations. Ces risques sont liés à deux scénarios : l'inflammation immédiate d'une fuite de gaz (jet enflammé) d'une part, l'inflammation retardée d'un nuage de gaz (explosion) d'autre part. Le premier rempart

contre ces risques tient à la conception même des installations, qui sont dimensionnées pour résister à la pression maximum d'exploitation. En outre des systèmes de détection permettent d'isoler et de fermer les puits en cas de détection d'anomalie. Des inspections régulières sont réalisées sur le site par la DREAL et TIGF. Un système de gestion de la sécurité (SGS) est en place également. Des études de dangers sont réalisées, et des procédures de gestion d'urgence sont définies. Enfin TIGF est certifié ISO 14001 et a atteint le niveau 8 (sur 10) d'un système international d'évaluation de la sécurité. Le PPRT constituera la prochaine étape de ce dispositif de prévention.

Mme VERGNES complète cette présentation en exposant les actions conduites par la DREAL. En particulier, le site TIGF est soumis à l'élaboration d'une étude de dangers qui a été transmise à l'inspection en avril 2012. Cette étude a une fréquence de révision quinquennale. L'élaboration du PPRT du site a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012.

Le site est soumis également à un Plan particulier d'intervention (PPI). La DREAL assure des missions d'instruction pour le compte du Préfet, ainsi que des missions de contrôle régalién et des actions de concertation et d'information. La DREAL assiste également le Préfet en cas de crise (pour les enquêtes administratives etc.) La DREAL Midi-Pyrénées est le service instructeur, avec la DDT 32, de la procédure d'élaboration des PPRT. Elle est aussi chargée du contrôle des installations de surface. Un certain nombre de compétences relève, en revanche, de la DREAL Aquitaine (canalisations inter-sites, installations souterraines...)

Mme VERGNES revient ensuite plus précisément sur la notion d'étude de dangers. L'instruction de cette étude permettra de fixer par arrêté préfectoral un plan d'actions ou des mesures complémentaires de réduction des risques à la source. L'étude de dangers TIGF a été remise en 2007, puis révisée en 2012. Elle constituera le point de départ de l'élaboration du PPRT. Mme VERGNES décrit ensuite rapidement le PPRT, qui sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, et le PPI qui est un outil de gestion de crise. Ces deux outils, régis par les préfets, sont complémentaires. Ces plans peuvent être dimensionnés à partir de périmètres de risque différents mais en revanche déterminés à partir de l'étude des dangers précitée.

Élection des membres du Bureau

Mme VERGNES rappelle que le Bureau est composé du Président de la Commission (Monsieur le Sous-Préfet) et de 5 représentants issus de chacun des collèges.

- Monsieur Philippe DUCOS est désigné membre du Bureau pour le Collège Riverains.
- Monsieur Philippe BEZERRA est désigné membre du Bureau pour le Collège Collectivités.
- Monsieur Didier ARDAILLOU est désigné membre du Bureau pour le Collège Exploitant.
- M. Monsieur Pierre FLOUS est désigné membre du Bureau pour le Collège Salariés.

La DREAL assurera la représentation pour le collège Administration.

Réunion des personnes et organismes associés au PPRT TIGF

Présentation de la démarche PPRT

Un film est diffusé sur la démarche PPRT.

Mme VERGNES apporte des précisions sur le périmètre d'étude. Il prend la forme d'une courbe « enveloppe » des effets thermiques et de surpression, qui prend en compte les installations de surface, mais aussi les canalisations enterrées et aériennes. Avec la prescription du PPRT en mai dernier, une information sera mise en œuvre pour toute transaction immobilière intervenant sur ce périmètre, par adjonction d'un état des risques aux contrats (de location ou d'achat). Le périmètre d'étude est également le point de départ de l'élaboration du PPRT.

Présentation de l'arrêté préfectoral

Mme VERGNES décrit les mesures de concertation prévues par l'arrêté préfectoral de prescription du 25 mai 2012. Des registres (format cahier classique) doivent être mis en place dans les deux communes avec une copie des documents de travail PPRT (documents de séance des réunions CSS par exemple), afin que toute personne puisse venir les consulter et éventuellement y porter des observations. A la fin de la période de concertation, les services instructeurs récupéreront ces cahiers auprès des communes afin d'examiner les questions posées et y répondre.

Mme VERGNES indique que parallèlement à cette phase de concertation, des travaux seront menés sous forme de réunions de groupes projet - lors d'une phase dite « d'association ». Y contribueront certains membres de la CSS. Pour autant, les membres du collège Salariés, l'ARS et le SDIS ne sont pas d'office qualifiés de

« personnes et organismes associés au PPRT » : il conviendrait donc éventuellement d'élire une personne de chacune ces trois catégories pour participer aux réunions d'association à venir. Quoiqu'il en soit, l'avancée du PPRT sera présentée en CSS, et un vote sera organisé dans cette instance au terme de la démarche.

Il est convenu, pour le collège Salariés, que les représentants de TIGF seront nommés au cas par cas en fonction des besoins. Les deux administrations précitées ne désignent pas de représentant.

Calendrier d'élaboration du PPRT

Mme VERGNES expose plus précisément le calendrier d'élaboration du PPRT. La démarche - comme celle d'autres PPRT - a été lancée avec un certain retard. L'arrêté a été pris le 25 mai 2012. La présente séance constitue la première réunion de l'association. Le Code de l'environnement prévoit un délai de 18 mois pour conduire la démarche, mais ce délai est souvent dépassé via des prorogations. Une fois les documents pré-rédigés, une phase de consultation interne sera organisée - avec le recueil d'avis des personnes et organismes associés. Le projet pourra alors être amendé. Un avis de la CSS sera rendu ensuite. Une enquête publique se déroulera sur une durée d'un mois. A la fin de l'enquête, dans un délai de 3 mois, le Préfet devra approuver le PPRT. Ce document sera ensuite annexé aux documents d'urbanisme.

Mme VERGNES précise qu'à ce stade, le périmètre d'études est grossièrement défini. La séquence d'études technique va se terminer. L'étude des enjeux a été sous-traitée au prestataire Artelia. Une étude pourrait être diligentée ensuite par l'Etat pour statuer sur la vulnérabilité du bâti existant (capacité du bâti à protéger ses occupants), ainsi qu'une éventuelle estimation foncière des biens situés en secteur potentiel d'expropriation ou de délaissement. Il faudra, d'ici la fin du premier semestre 2013, réunir de nouveau les personnes et organismes associés pour faire la synthèse des études techniques et déterminer s'il est nécessaire de conduire ou non des investigations complémentaires.

Pendant cette phase d'élaboration, il conviendra de rappeler aux services en charge de l'urbanisation la possibilité de consulter les services instructeurs du PPRT avant de statuer sur les permis. L'objectif du PPRT consiste, en effet, à ne pas densifier les populations dans les zones considérées comme trop à risques.

Questions diverses

M. DUCOS souhaite savoir si, dans la zone la plus exposée au risque du périmètre d'étude, les permis de construire ne seront plus attribués.

Mme VERGNES explique que, pour l'heure, il s'agit d'un simple périmètre d'étude : il faudra affiner cette étude et déterminer ensuite quelles contraintes en découleront en matière d'urbanisme.

M. CHEVALLIER demande s'il est envisagé d'interdire le survol du site TIGF par l'aviation, sachant qu'il existe un terrain d'aviation à proximité.

Selon M. ARDAILLOU, le survol du centre de Lussagnet est d'ores et déjà interdit.

M. le Sous-Préfet ajoute que le survol d'Izaute est interdit également.

M. ARDAILLOU explique qu'en cas d'arrachement d'une tête de puits, une vanne située à 50 mètres de profondeur - et maintenue ouverte par pression hydraulique - se ferme automatiquement pour éviter une éruption. Il s'agit là d'un scénario extrême.

M. BEZERRA enfin souhaite savoir qui organise l'enquête publique du PPRT.

Mme VERGNES explique que l'Etat sollicite l'organisation de cette enquête auprès du tribunal administratif et en paie les frais. Des permanences en mairies et éventuellement, une réunion publique, seront convenues entre le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) nommé par le tribunal administratif et les mairies de Caupenne d'Armagnac et de Laujuzan. Les services instructeurs seront à la disposition du commissaire enquêteur pour lui présenter le projet de PPRT ainsi que pour répondre à ses questions concernant son élaboration.

Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 16 heures 15.

**Pour le préfet,
le sous-préfet de Condom,**

Grégory KROMWELL